



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2001
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-sixième session

Point 131 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit au développement

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Réponses reçues des gouvernements	3-83	2
A. Argentine	3-7	2
B. Cuba	8-26	3
C. République populaire démocratique de Corée	27-29	5
D. Guatemala	30-65	5
E. Mexique	66-83	9

* A/56/150.

** Conformément au paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 31 juillet 2001 de manière à incorporer l'information la plus récente possible.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/108 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée, à sa cinquante-sixième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, un rapport complet sur l'application des diverses dispositions de ladite résolution.

2. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, faisant suite à la résolution, a envoyé aux États une note verbale datée du 30 avril 2001, demandant des informations destinées à être intégrées au rapport. Au 12 juillet 2001, des réponses avaient été reçues des pays suivants : Argentine, Cuba, Guatemala, Mexique et République populaire démocratique de Corée. Les réponses envoyées par les pays sont réunies dans le présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

A. Argentine

[Original : espagnol]
[12 juillet 2001]

3. Le Secrétariat a reçu une réponse à la note verbale le 12 juillet 2001. Compte tenu de sa date de réception et de sa longueur relative, ainsi que du manque de temps pour en faire une traduction officielle, seul un résumé de la réponse figure ci-après. Le texte intégral en est disponible auprès du Secrétariat.

4. Dans sa réponse, l'Argentine présente des statistiques et d'autres données sur la pauvreté, les populations autochtones, la discrimination raciale et la prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans le développement. En ce qui concerne la pauvreté, le Gouvernement cite des résultats du recensement de 1991 qui montrent que 19,9 % de la population, dont 44 % sont âgés de moins de 15 ans, vivent en dessous du seuil de pauvreté, et que 5,4 % des habitants de Buenos Aires vivent dans la pauvreté absolue. La situation s'était améliorée jusqu'en 1994, pour se détériorer à nouveau du fait de la crise financière qui avait frappé le Mexique. En conséquence, 27,9 % de la population vivaient dans la pauvreté en 1996, contre 17,7 % en 1998.

5. La révision de la Constitution argentine en 1994, qui s'est notamment traduite par l'inclusion d'articles relatifs à la protection des droits fondamentaux des populations autochtones, a constitué un progrès sensible pour la promotion de la diversité culturelle et ethnique de la nation. Ces dispositions consacrent l'identité historique, culturelle, ethnique et juridique des communautés autochtones, la propriété collective de leurs terres ancestrales, l'enseignement bilingue et pluriculturel, la sauvegarde du patrimoine autochtone, la promotion du développement humain et la participation des autochtones à la gestion des ressources naturelles.

6. L'Argentine a créé un Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, qui est un organe décentralisé placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur. L'Institut est chargé de l'élaboration des politiques nationales dans ce domaine, et, entre autres activités, de l'application des lois relatives au dédommagement des victimes d'actes de racisme, de la gestion des informations concernant les lois internationales sur le racisme ainsi que de la réception et de la centralisation des plaintes motivées par des comportements racistes.

7. L'Argentine met en particulier l'accent sur la promotion du droit des femmes au développement, par la lutte contre la discrimination. En général, la loi interdit toute discrimination susceptible d'avoir des effets néfastes sur la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, et l'égalité des hommes et des femmes est garantie par la Constitution. Le Gouvernement s'attache à éliminer progressivement toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2000, 28 % des membres du Congrès national étaient des femmes. En revanche, au Sénat, elles n'occupaient plus que deux des 59 sièges, contre trois en 1985. Dans l'actuel gouvernement, 1 poste de ministre, 3 de secrétaire d'État et 5 de sous-secrétaire d'État ont été confiés à des femmes. Dans le système judiciaire, si 20 % des magistrats et 18,6 % des juges de première instance sont des femmes, aucune, en revanche, ne figure parmi les neuf membres de la Cour suprême. Les femmes, qui représentent également 10,4 % des forces armées et de 3 à 6 % des directeurs d'entreprise, constituaient 41,6 % de la population active en 1999, contre 36 % en 1987. À qualifications égales, elles perçoivent généralement un salaire inférieur à celui des hommes. Dans le domaine de l'éducation, la place qu'elles occupent dans l'enseignement scolaire s'est nettement

accrue. En effet, 49,4 % des élèves de l'enseignement primaire et 53 % du secondaire, ainsi que 73,51 % des étudiants de l'enseignement supérieur (non universitaire) et 57 % des étudiants des universités, sont de sexe féminin.

B. Cuba

[Original : espagnol]
[22 juin 2001]

8. Le Gouvernement de la République cubaine se félicite que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme pour faciliter l'application de la Déclaration de 1986 relative au droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe) ait tenu deux sessions, au cours desquelles il a examiné, ainsi qu'il apparaît dans son rapport (E/CN.4/2001/26), des aspects particuliers du droit au développement, et souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions sur tous les aspects de la question.

9. Il regrette par ailleurs que si peu de progrès aient été accomplis dans la réalisation du mandat du Groupe de travail.

10. Cuba estime que le manque de volonté politique de nombreux pays développés ainsi que leur attachement aux principes fondamentaux injustes de l'actuel ordre économique international ont contribué de manière déterminante à l'absence de progrès tangibles faits par le Groupe de travail dans ses travaux.

11. Cuba saisit cette occasion pour dénoncer les pratiques inacceptables d'un groupe de pays industrialisés, qui recourent au chantage et se servent de l'aide au développement dans le but d'empêcher les trois quarts de la population mondiale d'exprimer et de faire aboutir leur juste revendication du droit au développement.

12. Ces mêmes pays, dont les positions inflexibles et l'obstructionnisme ont entravé les progrès du Groupe de travail jusqu'à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, se sont efforcés, pendant les travaux de ladite Commission, de saper le consensus historique en faveur du droit au développement réalisé à Vienne.

13. Bien que la Déclaration de Vienne réaffirme que le droit au développement, énoncé dans la Déclaration, est un droit universel et inaliénable qui fait partie inté-

grante des droits de l'homme, certains pays développés cherchent aujourd'hui à mettre en doute l'existence de ce droit ou à modifier sa teneur et sa portée et notamment la définition de ses bénéficiaires.

14. Le droit au développement, tel que le consacre la Déclaration de 1986, est un droit dont peuvent se prévaloir les individus aussi bien que les peuples et dont la jouissance intégrale doit être garantie tant par les gouvernements que par la communauté internationale.

15. La coopération internationale en faveur de la réalisation du droit au développement est un droit inhérent des peuples du Sud. La communauté internationale a l'obligation morale d'enrayer et d'inverser la tendance à la marginalisation de certains pays et de donner à ces derniers la possibilité de bénéficier des fruits de la mondialisation et de l'interdépendance.

16. Pour favoriser la pleine réalisation du droit au développement, il faut établir un ordre économique international fondé sur la participation à la prise des décisions dans des conditions d'égalité, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération de tous les États, ainsi que la solidarité, au nom de laquelle tous les peuples et nations peuvent prétendre à une aide internationale visant à appuyer les efforts qu'ils déploient pour exercer leur droit au développement, et notamment pour éliminer la pauvreté, l'analphabétisme et la faim, et pour faire face aux conséquences des situations d'urgence, telles que les catastrophes naturelles.

17. De l'avis du Gouvernement cubain, nombreux sont les obstacles et les dangers susceptibles de compromettre la mise en oeuvre effective de la Déclaration relative au droit au développement et la pleine réalisation de ce droit, au niveau tant national qu'international.

18. Parmi les obstacles rencontrés au niveau national, on peut citer :

a) Le manque de volonté politique de certains gouvernements en ce qui concerne la satisfaction des besoins de secteurs importants de la population marginalisés et condamnés à la pauvreté;

b) Le refus d'affecter des ressources suffisantes aux politiques et aux programmes destinés à réaliser le potentiel du capital humain et à mettre en place l'infrastructure matérielle nécessaire au développement;

c) La répartition inéquitable des richesses et de la propriété au sein des pays;

d) L'absence de participation populaire à la prise de décisions concernant les processus politiques, économiques et sociaux au niveau national;

e) Des limitations à la capacité des États d'agir en tant qu'agents économiques et de redistribuer la richesse nationale. Ces limitations découlent des processus de privatisation et de restructuration des organismes publics imposés par des politiques néolibérales. Cette question est particulièrement pertinente pour ce qui est de la fourniture des services de base par l'État.

19. Parmi les obstacles rencontrés au niveau international, on peut citer :

a) La sortie de capitaux des pays du Sud attribuable au service de la dette extérieure;

b) L'aggravation de l'inégalité des termes de l'échange entre pays développés et pays en développement. Les prix des produits de base sont tombés aux niveaux les plus bas. Les pays du Sud importateurs nets de combustibles ont dû faire face à la hausse du prix du pétrole au cours de l'année écoulée, et vu leur situation déjà difficile empirer;

c) La répartition inégale des fruits de la mondialisation et de l'interdépendance économique, au détriment de certains pays, peuples et individus. Les pays les moins avancés et les pays d'Afrique, en particulier, voient s'éloigner toujours davantage la possibilité de jouir des retombées bénéfiques de ces phénomènes;

d) L'action déplorable des sociétés transnationales qui, du fait de la concurrence féroce imposée par la mondialisation néolibérale, monopolisent les principaux marchés internationaux et imposent leurs prix tout en échappant à pratiquement quelque impôt que ce soit;

e) L'insuffisance des moyens mis en oeuvre pour réduire les disparités toujours croissantes entre pays développés et pays en développement, qui ont des effets néfastes sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement;

f) La baisse continue de l'aide publique au développement et le durcissement des conditions dont l'assortissent les pays donateurs, au détriment de la capacité des gouvernements du Sud à arrêter leurs propres priorités et programmes de développement. La coopération internationale pour le développement a

perdu de son importance dans les programmes de la communauté internationale, y compris au sein du système des Nations Unies;

g) L'imposition de barrières non tarifaires par les pays industrialisés, qui bloquent l'accès des exportations non traditionnelles des pays en développement à leurs marchés;

h) Le contrôle monopolistique des brevets technologiques par les pays du Nord et leurs sociétés transnationales, et l'imposition de nombreux obstacles au transfert de technologies;

i) La mise en oeuvre, par le Nord, de politiques visant à promouvoir l'« hémorragie des cerveaux » dans les pays du Sud, ce qui entrave les programmes destinés à favoriser le développement du capital humain dans les pays en développement;

j) L'inégalité entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne leurs capacités respectives à générer des connaissances scientifiques et techniques et à mettre celles-ci au service du développement socioéconomique. Le fossé technologique entre pays développés et pays en développement contribue de manière non négligeable à l'aggravation des inégalités de revenus entre ces pays, qui risquent de se creuser encore si les pays en développement ne parviennent pas à se lancer activement dans le développement de nouvelles industries grâce aux applications de la science et de la technique;

k) La libéralisation financière, notamment les mouvements de capitaux spéculatifs et volatils que les pays en développement ne peuvent guère contrôler faute de mécanismes institutionnels adaptés, a fortement déstabilisé les ressources économiques internationales ce qui a eu des effets particulièrement désastreux pour les pays en développement.

20. La liste ci-dessus, loin d'être exhaustive, met néanmoins en évidence certains des domaines dans lesquels les gouvernements et la communauté internationale doivent agir d'urgence pour permettre l'exercice complet du droit au développement.

21. Le Gouvernement cubain est persuadé que la solidarité humaine et la justice sociale l'emporteront sur les politiques injustes et égoïstes qui représentent la pierre angulaire de l'ordre économique international actuel, et qui sont encore aggravées par les théories néolibérales mises en oeuvre dans le processus de mondialisation en cours.

22. Le Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane a apporté une modeste contribution à la coopération Sud-Sud et à la promotion du plein exercice du droit au développement dans la région.

23. Il est également nécessaire de relancer la coopération Nord-Sud. Pour cela, il est essentiel de renouer le dialogue Nord-Sud, afin d'atteindre deux buts fondamentaux : promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable, qui doivent constituer les objectifs prioritaires de la coopération, et corriger les déséquilibres du système économique international qui défavorise nettement les pays en développement par rapport aux pays développés.

24. La Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du récent Sommet du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) a souligné la place fondamentale que doit occuper la solidarité dans les relations internationales au XXI^e siècle, en affirmant que les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale, et que ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.

25. De l'avis de Cuba, l'avenir de tous dépend dans une large mesure du règlement des problèmes auxquels l'humanité doit aujourd'hui faire face, notamment l'élimination de la pauvreté et la mise en oeuvre complète du droit au développement.

26. Cuba réaffirme sa volonté de participer activement au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, et espère que ce dernier prendra des mesures significatives pour contribuer à l'exercice de l'un des droits de l'homme les plus importants qui n'a malheureusement pas reçu des mécanismes des Nations Unies chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme le rang de priorité qu'il mérite.

C. République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]
[7 juin 2001]

27. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a élaboré et appliqué des politiques nationales de développement visant à donner libre

cours à l'indépendance (*chajusong*) et à la créativité populaire.

28. Pour réaliser le droit au développement, il est nécessaire de créer un environnement international favorable au développement en prenant des mesures concrètes telles que la lutte contre la pauvreté, l'allégement de la dette et la levée des sanctions.

29. À cet égard, les États-Unis d'Amérique doivent immédiatement lever toutes les sanctions déraisonnables qui font obstacle à la réalisation du droit au développement des pays en développement.

D. Guatemala

[Original : espagnol]
[3 juillet 2001]

30. La guerre civile, vieille de 36 ans, qui a récemment pris fin en 1996 a pendant longtemps constitué l'un des principaux obstacles au développement. Dans la pratique, c'est à compter de 1996 que s'est amorcé le processus dit de reconstruction nationale, qui comprend des mesures non seulement politiques et économiques mais aussi sociales.

31. Bien que considérés comme des accords politiques, les accords de paix, signés pour certains dès 1994, comprennent d'autres volets pris en compte par le Gouvernement depuis 1996; en conséquence, de nombreuses initiatives se sont concrétisées dans divers domaines.

32. Parallèlement au processus de réconciliation, le Gouvernement a pris conscience de l'ampleur des inégalités et commencé à y remédier. Actuellement, outre un accroissement des investissements dans les infrastructures, on assiste à un début de renforcement de l'économie et de la compétitivité des entreprises. L'éducation constitue désormais un objectif national, d'où un redoublement des efforts faits pour éliminer l'analphabétisme.

1. Mesures prises par le Gouvernement guatémaltèque pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement

33. Afin de lever les obstacles économiques, sociaux et institutionnels qui empêchent la population de vivre correctement, le Gouvernement de la République guatémaltèque a décidé de lancer une stratégie de réduction de la pauvreté, avec des objectifs à court, moyen et

long terme, à la réalisation desquels l'État et la société doivent travailler pour réduire l'ampleur de ce fléau, qui frappe la majeure partie de la population.

34. Il s'ensuit que la construction d'un État où l'ensemble de la population jouit d'un certain bien-être passe par la réalisation des droits des individus et des peuples, en particulier dans les pays pluriethniques – comme le Guatemala – où les indicateurs de développement humain mettent en évidence des situations de pauvreté et d'exclusion sociale dramatiques.

35. Afin de promouvoir et de renforcer le développement humain durable et de consolider la paix en 2000, le Gouvernement s'est employé à traduire dans les faits des déclarations de principes en créant un cadre général de politique sociale qui reprend les engagements pris dans le cadre des Accords de paix.

2. Objectifs stratégiques du Gouvernement pour 2001

Réduction de la pauvreté

36. Amélioration du niveau de vie des plus défavorisés grâce à des politiques globales, mises en oeuvre de manière coordonnée et avec la participation des populations intéressées, afin de sortir du cercle vicieux de la croissance source de pauvreté et de promouvoir :

- a) Une croissance économique soutenue fondée sur des règles claires et stables;
- b) La création d'emplois rémunérés dans le secteur productif;
- c) L'investissement en capital humain qui permet de garantir l'accès de la population aux services sociaux de base tels que la santé et l'éducation.

37. On cherche à atteindre un véritable développement humain par l'intermédiaire de la tolérance, du bien-être et de la solidarité qui offre des possibilités de dépassement de soi et de la communauté, aussi bien dans la vie matérielle que culturelle, en se fondant sur les besoins de chaque groupe. L'élargissement des possibilités devra s'orienter vers la réduction des inégalités entre groupes sociaux, ethnies et sexes.

Participation des citoyens

38. On essaie de renforcer et d'élargir les mécanismes de participation des citoyens, de représentation et d'accès à la prise des décisions, ainsi que la consultation sociale concernant les politiques d'État, le rappro-

chement entre élus et administrés et les facilités d'organisation dont disposent les habitants pour s'attaquer à leurs problèmes et satisfaire leurs besoins et chercher des solutions avec les institutions de l'État.

Décentralisation

39. La décentralisation permettra de déléguer en douceur les décisions et les ressources à des instances dirigeantes plus proches de la population, et en même temps de renforcer la capacité de direction de l'organisme exécutif de la gestion des autorités municipales.

40. La décentralisation étant fondamentale pour une plus grande participation des collectivités à la recherche de solutions à leurs problèmes, des actions à court, moyen et long termes sont encouragées. À court terme, on continue de chercher à préserver les acquis. C'est ainsi que sera promulguée la loi-cadre de décentralisation, qui fixe les grandes lignes du processus et que les lois en vigueur dans ce domaine (notamment le code municipal et la loi relative aux conseils de développement urbain et rural) seront révisées et actualisées dans un souci de cohérence et d'exhaustivité.

41. Les domaines d'action qui contribueront à la décentralisation à moyen et court termes sont les suivants :

- a) Décentralisation politique : renforcement de la gestion par les autorités municipales;
- b) Décentralisation administrative : transfert de compétences aux collectivités locales;
- c) Décentralisation budgétaire : soutien économique à ces mêmes collectivités;
- d) Décentralisation économique : modernisation et développement des secteurs public et privé au niveau local.

Culture de la paix

42. On cherche à faire connaître, reconnaître et respecter la diversité culturelle de la société guatémaltèque, pour contribuer harmonieusement à la cohabitation pacifique et à des échanges culturels positifs.

43. Comme indiqué précédemment, on entend ainsi donner la priorité aux domaines d'action qui ont un impact important sur la pauvreté et privilégier trois axes essentiels autour desquels tournera l'action du Gouvernement en vue de jeter les bases d'une amélioration, à court et moyen termes, du bien-être et de la

qualité de vie de tous les Guatémaltèques, plus particulièrement les plus pauvres et les exclus, et notamment les ruraux qui comptent pour 75 % de la population pauvre.

44. Ces axes sont les suivants :

- a) Croissance économique équitable;
- b) Investissement en capital humain (éducation et santé);
- c) Investissement en infrastructures physiques (eau potable, assainissement de base, chemins ruraux, électrification dans les zones rurales).

45. Grâce à ces actions prioritaires, on cherche à atteindre les objectifs internationaux de développement fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet mondial pour le développement social (1995) et réaffirmés lors du Sommet de Genève (2000).

3. Autres actions

46. Afin que les ressources publiques produisent des effets au niveau des conditions de vie de la population, on procède à des études en vue de la troisième phase du système intégré d'administration financière, chargé d'élaborer et d'exécuter le budget du pays, dans le but d'y intégrer les entités décentralisées et autonomes et les municipalités et de rendre ainsi la gestion publique plus efficace et transparente.

47. D'autre part, on a entrepris de mettre au point un système national d'investissement public dans le but d'évaluer toutes les initiatives d'investissement public, de sorte que soient exécutés les projets dont la population retirera un bénéfice maximum.

48. Dans un autre domaine, afin d'assurer le développement intégré, la promotion et la pleine participation des femmes guatémaltèques, le Gouvernement et les organisations féminines de la société civile sont parvenus à un consensus en vue de définir les grandes lignes de la politique nationale de promotion et de développement en faveur des femmes guatémaltèques et du plan d'égalité, qui contiennent un ensemble de mesures, de programmes et de projets qui seront lancés par les institutions de l'État chargées d'assurer dans la pratique le développement intégré et l'égalité des femmes guatémaltèques.

49. Les objectifs généraux de cette politique sont les suivants :

a) Donner la priorité aux actions du Gouvernement en faveur de toutes les femmes du pays, quels que soient leur âge, leur origine ethnique ou leur condition sociopolitique;

b) Concevoir les politiques publiques, la loi, les plans, les programmes et projets en tenant compte des besoins spécifiques des femmes;

c) Accroître la participation des femmes aux différents niveaux de l'administration des affaires publiques et au sein des instances de représentation et de participation de la société civile en vue d'un dialogue avec l'État;

d) Harmoniser les cadres légaux, budgétaires et institutionnels qui assurent l'institutionnalisation de la politique de promotion et de développement en faveur des femmes.

50. Dans les domaines culturel et sportif, on cherche à orienter les programmes nationaux vers la consolidation d'une culture de paix, fondée sur des attitudes et des valeurs propres à la société guatémaltèque, grâce à la reconnaissance de la pluralité des cultures, des différentes conceptions de la vie et de son importance, des relations, des moyens de faire face aux problèmes et du développement qui en découlent.

51. La cohabitation pacifique et le multiculturalisme seront également renforcés, par l'intermédiaire des échanges socioculturels, du respect des différences et de la valorisation de la créativité, de l'organisation sociale, des valeurs communautaires, des liens entre les êtres humains, et entre ces derniers et la nature, dans le cadre d'une action à long terme en faveur de la paix et du développement humain durable.

52. En 2000, des avancées concrètes ont eu lieu dans des domaines particuliers qui contribuent au processus de décentralisation et aux progrès à faire dans les années à venir :

a) Une politique nationale préliminaire a été formulée;

b) La loi générale de décentralisation a été élaborée et débattue;

c) 59 municipalités ont commencé d'appliquer l'impôt unique sur les biens immobiliers;

d) Le programme de travail concret lancé dans les domaines prioritaires à l'échelle du pays en janvier 2001 a été achevé;

e) Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'organisme de coopération des Pays-Bas et des institutions internationales ont apporté une importante contribution au programme de décentralisation;

f) Le dialogue entamé avec divers acteurs de la société civile sera renforcé dans les années à venir;

g) Les maires se sont mobilisés en faveur de la décentralisation;

h) Plus de 100 séminaires ont été organisés dans tout le pays en vue d'encourager la participation et le débat avec tous les secteurs;

i) Sur leur demande, plusieurs municipalités ont reçu un appui en vue d'expériences concrètes;

j) Certains ministères (notamment ceux de la santé et de l'éducation) ont lancé un processus de déconcentration au niveau municipal;

k) Une campagne nationale de radiodiffusion a été menée auprès de la population sur le thème de la décentralisation et de ses avantages;

53. Parmi les actions concrètes les plus importantes, on peut citer les suivantes.

54. L'organe du Ministère de la santé publique et des affaires sociales chargé de la déconcentration et de la décentralisation a été créé en vertu de l'accord SPM 592-200 : 52 municipalités ont été sélectionnées pour mener à bien des actions de déconcentration et de décentralisation sectorielle; parallèlement, un projet pilote de décentralisation du service de la santé a été lancé dans le département de Totonicapán.

55. Grâce au dialogue et au consensus national en faveur de la réforme éducative, on a notamment encouragé la mise en place du système des conseils de participation permanente qui consiste à intégrer les instances de dialogue et de consensus existant aux niveaux local, municipal, départemental et national dans le domaine de l'éducation. Ces conseils seront composés de représentants du corps enseignant, des parents, des étudiants et des d'autorités gouvernementales municipales, départementales et nationales. Le cas échéant, des représentants d'organisations autochtones, du secteur privé, des universités et d'autres secteurs de la société civile concernés par le développement éducatif pourront en faire partie.

56. Les conseils municipaux et départementaux ont été formés et les conseils locaux et le conseil national le seront bientôt. Pour ce faire, on sollicite les communautés, au sein desquelles seront recrutés les membres des conseils locaux et notamment les diverses organisations communautaires suivantes : 8 379 conseils scolaires et 3 438 comités éducatifs du Programme national d'autogestion éducative, qui ont joué un rôle fondamental dans le domaine de l'éducation notamment élémentaire et primaire.

57. Des mesures ont également été prises afin de moderniser et décentraliser le secteur de la culture. Parmi les plus importantes, on peut citer : la tenue d'un congrès national sur les grandes lignes de la politique culturelle qui ont été diffusées dans tout le pays et à partir desquelles ont été formulées les politiques culturelles et sportives nationales en se fondant sur une conception plus large de la culture et du multiculturalisme; la décentralisation du secteur s'est faite grâce à la promotion de la culture.

58. Pour soutenir le processus de décentralisation et de déconcentration de la gestion de l'environnement, on a notamment renforcé les instances dirigeantes concernées, les municipalités, en tant que principales parties prenantes au niveau local et les communautés elles-mêmes, en leur donnant les moyens d'assurer elles-mêmes la gestion durable de leurs ressources naturelles.

59. Au sein du Gouvernement, 22 délégations départementales appuient le processus de décentralisation avec les six délégations régionales de la commission nationale de l'environnement. De même, au niveau municipal, on a créé des commissions de l'environnement et nommé des défenseurs de l'environnement. Pour donner un caractère durable au processus, on a évoqué avec les délégations des questions comme le couloir biologique méso-américain, la stratégie nationale de promotion la diversité biologique, la loi relative à l'environnement et au changement climatique, la gestion financière, la communication sociale et les relations avec la presse.

60. Pour ce qui est de la décentralisation de l'administration forestière, 65 centres forestiers municipaux ont été créés dans les départements suivants du Guatemala : Escuintla, Alta Verapaz, Baja Verapaz, Jutiapa, Jalapa Chimaltenango, Quiché, Quetzaltenango, Huhuetenango et Petén. Ils ont joué un rôle

consultatif dans la réalisation des plans communaux de gestion des espaces boisés et des forêts communales.

61. La gestion des zones protégées a eu également tendance à se décentraliser, par l'intermédiaire du conseil national des zones protégées, qui travaille au renforcement du système guatémaltèque des zones protégées et au sein duquel sont représentées les institutions gouvernementales et les organisations communautaires.

62. Dans le domaine de la réduction des risques et de la prévention des catastrophes, on a renforcé la coordination régionale, départementale, municipale et locale dans l'espoir de réduire la vulnérabilité des populations et des infrastructures.

63. Enfin, il faut indiquer que dans des pays comme le Guatemala, la décentralisation des services en général est un élément essentiel du développement politique, économique, social et humain. Dans la mesure où ce sont les populations elles-mêmes qui gèrent leurs ressources et décident de l'usage qu'elles veulent en faire, il est plus probable que le Gouvernement et l'État en général tiennent compte de leurs exigences.

4. Perspectives d'avenir

64. Dans le contexte actuel, on favorise une croissance économique qui soit compatible avec la réduction des inégalités sociales et des contraintes liées au libre jeu du marché.

65. Les mesures envisagées ont pour but de créer un État moderne, à la fois efficace et effacé, avec un système judiciaire autonome, où les privilèges et l'impunité n'existent plus. La réconciliation est essentielle pour tourner la page et en finir avec les conflits, l'exclusion, l'impunité et les inégalités du passé, qui sont les principaux obstacles au développement aussi bien humain que social.

E. Mexique

[Original : espagnol]
[9 juillet 2001]

66. Le Gouvernement mexicain en place appuie sans réserve le droit au développement et est favorable à l'adoption de politiques internationales et nationales permettant de créer un environnement favorable à l'exercice de ce droit.

67. La coopération internationale est primordiale pour la formulation de politiques de développement bien conçues. Il est donc impératif que toutes les nations forgent des liens fondés sur la démocratie, la liberté et la solidarité, qui les mènent vers un avenir partagé, où le droit au développement des exclus sera reconnu.

68. Le Gouvernement mexicain considère que la communauté internationale doit se fixer au moins cinq objectifs : une participation plus grande et plus efficace des pays en développement dans la prise des décisions économiques internationales; un système commercial multilatéral réellement ouvert et respectueux des exigences de développement de tous les pays; une nouvelle architecture financière internationale qui libère les ressources nécessaires à des investissements productifs; une capacité de prévention et d'intervention efficace face aux crises financières internationales; et une croissance économique mondiale durable et intégrée.

69. Il faut noter la mise en oeuvre d'un plan de développement régional durable, le Plan Puebla Panamá, qui a été lancé lorsqu'on a constaté que le fossé entre le sud/sud-est du Mexique et le reste du pays s'était agrandi, et que les problèmes qui touchaient cette région étaient communs aux pays d'Amérique centrale. Un effort collectif de développement conçu dans un esprit de concertation, de compréhension et de consensus, doit donc être fait avec l'Amérique centrale si l'on veut améliorer la qualité de vie des habitants de la région.

70. Le plan a pour but de résoudre au plus vite les problèmes hérités du passé de l'Amérique centrale, afin d'enrayer son déclin et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Il repose sur une nouvelle conception du développement régional qui doit avant tout toucher les personnes et, pour ce faire, suppose l'adoption de politiques axées sur le développement humain (et notamment sur le développement intégré des communautés et des populations autochtones), sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'investissement et du développement productifs, sur la promotion des investissements stratégiques dans les infrastructures de la région pour mieux communiquer et profiter des possibilités offertes par les traités de libre-échange conclus par le Mexique, sur une nouvelle politique des prix et de facturation des biens et des services produits par le secteur public et sur des programmes conçus pour assu-

rer une croissance économique écologiquement durable.

71. L'action coordonnée des gouvernements des pays d'Amérique centrale et du Gouvernement mexicain créera de nouvelles occasions de mieux profiter, collectivement, des nouvelles possibilités qui s'offrent à ces pays et faire face aux défis qui y sont associés, tout en respectant la souveraineté de chaque État, de façon à assurer la relance économique de la région.

72. Pour ce qui est de l'action internationale, le Plan Puebla Panamá sera précisé en fonction des résultats des consultations tenues avec les gouvernements des pays de la région et des accords signés et engagements pris. Il pourra être financé par les organismes multinationaux et multilatéraux qui s'intéressent à la région.

73. Ainsi, aussi bien au Mexique qu'en Amérique centrale, le Plan servira de mécanisme permanent de consultation en vue de la mise au point d'une stratégie régionale intégrée à long terme, avec la participation des communautés autochtones, des populations, des organisations civiles, des entreprises et des différents services de l'État. Il aura toujours pour principe de respecter la liberté des régions et des entités de choisir leur propre destin.

74. Au Mexique même, le 29 mai dernier, le Président Vicente Fox a présenté le plan national de développement pour 2001-2006, qui est axé sur l'être humain et a été élaboré en consultation avec la société civile de façon à répondre à toutes les revendications sociales.

75. Les stratégies et lignes d'action du plan national de développement en matière sociale comprennent des mesures qui visent à lutter rapidement et durablement contre les causes de la pauvreté extrême, et notamment à satisfaire les besoins immédiats des exclus tout en les responsabilisant de façon à faciliter leur intégration dans la vie active et à éviter que se perpétue le cercle vicieux de la misère de génération en génération.

76. La politique de développement social est l'une des priorités du Gouvernement mexicain, qui a pour souci d'assurer l'universalité des chances de tous les citoyens. Une commission du développement social et humain a été créée et cinq objectifs ont été donnés à la politique de développement : satisfaire au moins les besoins de base des Mexicains en matière d'alimentation, de logement et d'éducation; appliquer le principe de l'égalité dans toutes les politiques gou-

vernementales; s'intéresser en premier lieu à la population qui vit dans la misère, et en particulier aux peuples autochtones; favoriser la cohésion sociale et encourager l'esprit communautaire; et protéger l'environnement.

77. La politique gouvernementale a de ce fait pour objet de réduire le fossé entre les plus pauvres et les plus riches. Les plus pauvres demandent d'abord à avoir un emploi et accès à l'éducation, afin d'améliorer durablement leurs conditions de vie. En 2001, les dépenses sociales de l'État devaient augmenter de 4,7 % par rapport à l'année précédente pour représenter 61,2 % du budget total de l'État et 9,2 % du produit intérieur brut.

78. Le Gouvernement lutte sur plusieurs fronts contre la pauvreté, notamment dans le cadre du programme en faveur de l'éducation, la santé et l'alimentation (PROGRESA) et du programme national d'aide aux microrégions.

79. Le programme PROGRESA a été lancé pour s'attaquer de façon durable et intégrée aux différentes causes de la pauvreté en intervenant dans toutes les régions dans lesquelles vivent de nombreuses familles victimes de la pauvreté extrême, afin d'améliorer leur alimentation, leur santé et leur éducation; et plus particulièrement celles des femmes, des filles et des garçons. L'objectif du programme est de toucher 3,2 millions de familles, soit 750 000 familles de plus, en 2001.

80. Il faut noter que PROGRESA est un programme d'aide structurelle et non d'assistance. L'assistance contre la pauvreté ne donne pas de résultats durables et n'agit pas sur les causes, elle n'encourage pas non plus l'effort ni la responsabilité partagée des bénéficiaires. PROGRESA cherche avant tout à augmenter les capacités essentielles des personnes, afin qu'elles retirent les fruits de leurs efforts.

81. De même, PROGRESA contribue à l'égalité des sexes dans les communautés qu'il vise, en mobilisant tous les appuis économiques disponibles en faveur des mères de famille.

82. Dans un premier temps, le programme national d'assistance aux microrégions doit venir en aide à 5,5 millions de Mexicains, dont 3,4 millions d'autochtones dans 250 microrégions. Il offrira aux villes les plus marginalisées les moyens de surmonter leur pauvreté et parvenir à un développement intégré,

en mobilisant et coordonnant les efforts et ressources des trois branches de l'État, avec la participation de la société civile.

83. Enfin, il est important de souligner que la stratégie de développement social du Mexique fait invariablement appel à la participation de tous les citoyens mexicains, hommes et femmes, à l'élaboration, à l'exécution, à la supervision et au contrôle des actions par la société, et à l'optimisation des ressources.
